

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
N°2023.002

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUILLAN

C.C.A.S.
Commune de
Quillan

Séance ordinaire du 04 janvier 2023

Domaine :

7. Finances Locales

Sous-Domaine :

7-1 Décisions
budgétaires

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le 04 du mois de Janvier à 10 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S. de Quillan, dûment convoquée, s'est réunie en salle du Conseil Municipal à la Mairie, 17 Rue de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre CASTEL, Maire et Président de droit dûment habilité, et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

OBJET :

Budget Primitif :
Vote d'une
décision
modificative n°1

Présents : Monsieur CASTEL Pierre, Madame BINDER Christine, Madame BOUTTIER Sophie, Monsieur POLY Jean, Mme PROVENZANO Viviane, Madame REBELLE Nathalie, Madame BENASSIS Martine, Madame BROUSSARD Andrée, Madame BELTRA Carole, M. PACALY Patrick.

Nombre de
conseillers :

Absents excusés : Madame GIMENEZ Nicole, Monsieur FABRE Pierre, Monsieur AMAT Pierre.

en exercice : 13
présents à la
séance : 10
procuration : 0

Le Conseil d'administration ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée était en majorité pour délibérer, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et invité ses collègues à procéder (art. 53, loi du 05-04-84) à la nomination d'une secrétaire de séance au sein du Conseil d'administration

DATE

de la convocation :
21 Décembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Christine BINDER

Certifié exécutoire
par réception en
Sous-Préfecture
de Limoux le :

09/01/2023

Vu la délibération n° 2022-008 du 11/03/2022 portant approbation du Budget Annexe du CCAS ;

Considérant que les crédits ouverts au Budget Primitif du CCAS au chapitre 011 sont insuffisants ;

M. Le Président propose de modifier la section de fonctionnement en dépenses selon le tableau ci-dessous :

	BP 2022	DM N°1	BP+DM N°1
Chap.011	15.646,96	+7.000	22.646,96
Chap.012	24.000,00	-7.000	17.000,00
Chap.042	2.921,00		2.921,00
Chap.65	500,00		500,00
Chap.67	500,00		500,00
TOTAL	43.567,96		43.567,96

**Le Conseil d'administration
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

Approuve par 10 voix POUR :

- 1) la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget du CCAS faisant intervenir un virement de crédit de 7.000,00 € du Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés au Chap. 011 Charges à caractère général.**
- 2) Autorise M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.**

Ainsi fait et délibéré pour faire valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme.

Le Maire et Président du CCAS,

**Centre Communal
d'Action Sociale
11500 QUILLAN**

M. Pierre CASTEL.

CCAS2023-002

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-09T09-27-45.00 (MI242398678)

Identifiant unique de l'acte :
011-200059418-20230109-CCAS2023-002-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget primitif: Vote d'une décision modificative n°1

Date de décision : Jan 9, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES

**Identifiant unique de l'acte
antérieur :**

Acte : 2023-002 Budget Primitif Vote d'une
décision modificative n°1.PDF

Préparé

Date **09/01/23** à **09:27**

Par **JORDAN Edouard**

Transmis

Date **09/01/23** à **09:27**

Par **JORDAN Edouard**

Accusé de réception

Date **09/01/23** à **09:36**